

DECISION n° 2024-79DC.

Objet : Signature d'un avenant actant de l'augmentation de la prise en charge des frais liés à l'achat de fournitures ou de projets annexes dans le cadre de la Convention de Résidence d'action territoriale signée avec la compagnie Res non Verba.

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu la décision n°2023-128DC relative à la signature des contrats de Résidence d'action territoriale 2023-2024 ;

Vu l'axe du projet de territoire « Habiter et accueillir des habitants sur tout le territoire » ;

Vu l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire »

CONSIDERANT l'engagement initial de la CCVHA à prendre en charge les frais liés à l'achat de fournitures ou de projets annexes dans le cadre de la Convention de Résidence d'action territoriale conclue entre la CCVHA et la compagnie Res Non Verba à hauteur de 1 000€ ;

CONSIDERANT la demande faite par la compagnie Res Non Verba d'augmenter la prise en charge des frais liés à l'achat de fournitures de 500 euros ;

CONSIDERANT l'accord entre la Communauté de communes et la compagnie Res Non Verba pour augmenter cette enveloppe budgétaire à hauteur de 1500€ ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Approuve les termes de l'avenant n°1 à la Convention de Résidence d'action territoriale et autorise le Président ou son représentant à signer le présent avenant ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente décision.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240429-2024-79DC-DE
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception en préfecture : 06/05/2024

ARTICLE 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 29 avril 2024.



Le Président,

Étienne GLÉMOT

